

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1973.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention entre le
Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République du Zaïre sur la
protection des investissements, signée le 5 octo-
bre 1972,*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 443, 780 et in-8° 72.

Sénat : 86 et 96 (1973-1974).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre sur la protection des investissements, signée à Paris le 5 octobre 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1973.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 86 (1973-1974), Sénat.